

FERRIERES SUR ARIEGE - Commune
Espace François Mitterrand
09000 FERRIERES-SUR-ARIEGE

FERRIERES-SUR-ARIEGE, le 17 janvier 2025,

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Suite à la convocation au conseil municipal envoyée par mail le 13 janvier 2025,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

lundi 20 janvier 2025 à 18 heures 10

Salle du conseil

Espace François Mitterrand

09000 FERRIERES-SUR-ARIEGE

Ordre du jour:

1. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 10 janvier 2025
2. Délibération engager, liquider et mandater les dépenses début 2025
3. Délibération création d'un emploi agent technique accroissement temporaire d'activité temps non complet
4. Délibération adhésion au nouveau service de remplacement des secrétaires générales de mairie
5. délibération modifiant les conditions d'attribution du marché ALAE
6. délibération du règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire
7. Délibération concernant la convention écopaturage
8. Délibération PNR
9. motion SDE09
10. renouvellement CTG

Questions diverses :

- Point d'étape agent en PPR
- Point école
- maison des associations

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Martine DOUMENC-CAUBERE
Maire



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 20 janvier 2025

Délibération N° DEL_2025_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 17/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER , PHILIPPE BILLAUD représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Odile ROSSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Procès verbal de la séance du 10 décembre 2024

Madame la Maire donne lecture aux membre présents du procès-verbal du Conseil municipal en date du **10 Décembre 2024** et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du **10 Décembre 2024**, joint à la présente délibération.

Date de mise en ligne de l'acte

11 0 FEV. 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

Odile ROSSE
Secrétaire de séance



DEL_2025_001

Procès verbal

Le mardi 10 décembre 2024 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Secrétaire de la séance : KATIA RIU

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO , ENGUERRAND BORDEAU , JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD , Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et excusés : FRANCK MENDEZ

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 22 novembre 2024
2. Délibération autorisant la mise en oeuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR)
3. Délibération attribution du marché public pour le prestataire cantine
4. Délibération attribution du marché public pour le prestataire ALAE
5. Délibération pour décision modificative du budget
6. Mise en place des différentes commissions obligatoires et facultatives :
 - Commission des finances : programmation budgétaire, financement, suivi des engagements, communication
 - Commission culture et vie sociale : vie associative, manifestations festives et commémoratives, aides et accompagnement social
 - Commission travaux et patrimoine : maintenance des locaux, entretien courant, espaces verts et fleurissement, éclairage public
 - Commission urbanisme : gestion des documents d'urbanisme, gestion de la voirie, sécurité et plan de sauvegarde
 - Commission affaires scolaires
 - Commission communication : bulletin municipal, site internet
7. Attribution des délégations à différents organismes (titulaire (s) et/ou suppléant(s)) : SDIAU, LP Jean Durroux, SDE09, PNR Ariège-Pyrénées, SIEMACOF, Syndicat Aires de Grands Passages, CLSPD, Correspondant défense, Correspondant intempéries, Correspondant sécurité routière, délégué des élus au CNAS, SMDEA, SYMAR, PETR, CLECT

Questions diverses :

- Autorisation des conseillers municipaux pour transmissions des coordonnées mails personnelles à la com-d'aggl Foix/Varilhes
- Propositions d'intégrer (sous réserves de places) des conseillers municipaux aux différentes commissions de la communauté d'aggl Foix/Varilhes :

- aménagement-urbanisme
 - Solidarité/personnes âgées
 - économie
 - travaux-voirie-pluvial
 - environnement
 - tourisme
 - culture
 - mobilités
 - finances
 - sport
 - habitat-politique de la ville-gens du voyage
 - petite enfance-enfance-jeunesse
 - agriculture
 - ruralité
- PNR ?
 - Information budgétaire
 - Parking des écoles : enquête publique ?
 - Ombrières Occitanie

Maison des associations

-

Délibérations du conseil :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 novembre 2024 (N° DEL_2024_059)

Madame la Maire donne lecture aux membre présents du procès-verbal du Conseil municipal en date du **22 novembre 2024** et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du **22 novembre 2024**, joint à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Annule et remplace DEL 2024 59 pour erreur matérielle Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 novembre 2024 (N° DEL_2024_059_01)

Madame la Maire donne lecture aux membre présents du procès-verbal du Conseil municipal en date du **22 novembre 2024** et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du **22 novembre 2024**, joint à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération Autorisant la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR) (N° DEL_2024_060)

Madame la maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent

Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),

Le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Mme la maire explique qu'actuellement, un agent sur la commune est concerné par ce statut de mise en PPR, c'est pourquoi cette délibération est importante. Cet agent va exercer son temps de PPR sur un poste accueil, nos agents du service administratif et notamment notre agent d'accueil passent du temps pour l'aider et participer à sa formation. L'agent en position de PPR va aussi faire des formations CNFPT et des immersions dans d'autres communes, et d'autres collectivités territoriales ou d'État.

Il faut que l'agent en PPR accepte les termes de la convention et s'il y a un manquement de sa

part il sera mis fin à cette période de PPR.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent la Maire , de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la PPR;

Disent que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

pour 9, contre 1, abstention 4

Délibération : adoptée

Délibération pour le choix du prestataire cantine pour l'école de la commune (N° DEL_2024_061)

Madame la maire explique que le contrat avec le prestataire actuel, la commune de Verniolle, arrive à son terme au 31/12/2024,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé le 14 octobre 2024 pour la confection et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école de la commune selon la procédure adaptée.

Madame la Maire informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 20 novembre 2024 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Mme la Maire donne la parole à Mr Hubert pour présenter le marché et faire un compte rendu de la commission appel d'offre et du choix de la commission concernant le nouveau prestataire.

3 candidats ont déposé leur candidature au marché : La commune de Verniolle, Api restauration et STRA09.

Les tarifs TTC proposés pour 5 composantes repas pour les 3 candidats:

Désignation entreprise	Tarif repas maternelles	Tarif repas primaires	Tarif repas adultes
VERNIOLLE	5,65€	5,65€	5,65€
API	3,90€	4,13€	4,81€
STAR09	4,60€	5,30€	7,60€

La commission a jugé que l'offre de STAR09 avait trop de pièces manquantes pour pouvoir apprécier la candidature et a décidé d'écarter ce candidat.

La commission d'appel d'offre, en plus des tarifs, a aussi évalué les candidatures sur des critères :

- de performances technique des produits (variété, qualité fraîcheur et saisonnalité des produits)

- de performance environnementale (traitement des déchets sur le site de production, politique environnementale du prestataire pour le transport)
- d'animation et formation

La commission propose de retenir l'offre de API restauration qui obtient la meilleure note et remplit entièrement le cahier des charges et d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise.

La commune ne participera plus au tarif cantine à hauteur de 40cts pour réduire le coût des familles car le tarif est moins élevé que ceux qui était facturé avec l'ancien prestataire.

On part sur 1 an renouvelable si on veut reconduire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres.

ET DECIDE

- **D'ENTERINER** l'acte d'engagement de l'entreprise API restauration SAS Domaine de la Canarde 3 avenue Luis Ocana 11610 PENNAUTIER et dont le siège social se situe : 384 rue Général de Gaulle 59370 MONS EN BAROEUL
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer avec l'entreprise pour les tarifs figurant en annexe de l'acte d'engagement
- **DONNE** mandat à Madame la Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2025.

Délibération : adoptée

Délibération pour le choix du prestataire ALAE pour l'école de la commune (N° DEL_2024_062)

Madame la maire explique que le contrat avec le prestataire actuel, Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LEC), arrive à son terme au 31/12/2024,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé le 30 octobre 2024 pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire à l'école Simone Veil de Ferrières-sur-Ariège pour les années civiles 2025.2026 et 2027.

Madame la Maire informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 04 décembre 2024 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Mme la Maire donne la parole à Mr Hubert pour présenter le marché et faire un compte rendu de la commission appel d'offre et du choix de la commission concernant le nouveau prestataire.

Cette commission rend compte des propositions reçues et de ses conclusions.

2 candidats avaient retiré le dossier mais 1 seul a déposé sa candidature au marché : Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LEC).

La commission a jugé l'offre du LEC selon des critères financiers (40 points) tels que présentées :

Les tarifs TTC proposés par le LEC à la charge de la commune :

Désignation entreprise	2025	2026	2027	TOTAL
LEC	60 906.91 €	62 550.09€	64 193.27€	187 650.27€
Estimation Reversement part CAF (Régulation au réel en fin d'exercice en N+1)	28 802.19€	28 802.19€	28 802.19€	86 406.57€

Les tarifs TTC à la charge des familles payé directement au prestataire LEC :

Coefficient CAF	0-800		801-1500		1501 et plus	
	Unité	Forfait mensuel	Unité	Forfait mensuel	Unité	Forfait mensuel
Matin	1.60€	4.20€	2.10€	5.80€	2.60€	6.70€
Midi	1.60€	6.30€	2.20€	9.90€	2.70€	11.10€
Soir	1.60€	5.25€	2.10€	6.90€	2.60€	8€
Mercredi	3€		4€		5€	

La commission d'appel d'offre, en plus des tarifs, a aussi évalué les candidatures sur des critères :

- **Valeur technique de l'offre au regard du dossier technique (100 points)**

a. Qualité du projet pédagogique (50 points) :

- Objectifs pédagogiques 10 points
- Projet d'animation quotidienne et thématique 20 points
- Qualité des collations 5 points
- Santé hygiène et sécurité 10 points
- Participation et information des familles 5 points

b. Qualité du mémoire technique précisant l'organisation et le fonctionnement des structures (50 points)

- Régime et gestion des admissions/inscriptions/réservations 15 points
- Reprise du personnel, moyens humains affectés au service et formation 5 points
- Régime de facturation/impayés 10 points

- Entretien et maintenance des équipements, association et modalités de contrôle opérés par la commune de Ferrières-sur-Ariège, 15 points
- Cohérence du projet de règlement intérieur avec le reste de l'offre 5 points

La commission propose de continuer avec le prestataire LEC et de lui attribuer le marché. Mme la Maire informe que lorsque l'on pose des questions budgétaires on a du mal auprès de LEC à avoir des réponses, mais que si on ne repart pas avec le LEC, il faudrait embaucher des agents pour faire garderie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres.

ET DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les décisions concernant ce marché et signer avec le prestataire LEC.
- **DONNE** mandat à Madame la Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.
- **D'ENTERINER** l'acte d'engagement de Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud 7 rue Mesplé 31100 Toulouse selon les points qui auront été précisés.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2025

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°4 - MAIRIE FERRIERES SUR ARIEGE 2024 (N° DEL_2024_063)

Mme la Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60636	Vêtements de travail	0	-5 800
011 - 6283	Frais de nettoyage des locaux	0	-2 000
65131	Bourses	0	-180
65312	Frais de mission et de déplacement	0	-1 000
65315	Formation	0	-500
6541	Créances admises en non-valeur	0	-300
65888	Autres	0	-12 000

66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	-5 000
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	6 930
6558	Autres contributions obligatoires	0	606
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0	38,29
6688	Autres	0	80
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	69
012 - 6470	Autres charges sociales	0	3 505,65
012 - 6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	9 550
011 - 60611	Eau et assainissement	0	3 131,66
012 - 6413	Personnel non titulaire	0	38 534
011 - 6161	Multirisques	0	129
011 - 60612	Énergie - Électricité	0	-9 785
011 - 6156	Maintenance	0	3 140,29
012 - 6411	Personnel titulaire	0	-31 700
012 - 633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	-1 000
011 - 61558	Entretien autres biens mobiliers	0	3 569,82
011 - 617	Etudes et recherches	0	-500
011 - 618	Divers	0	-2 300
011 - 6064	Fournitures administratives	0	844,93
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0	16 133,86
011 - 635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	1 776
012 - 648	Autres charges de personnel	0	545,5
011 - 6288	Autres services extérieurs	0	-2 000
011 - 611	Contrats de prestations de services	0	-14 519

TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2804182 (040) - 0	Autres org pub - Bât. et installations	6 930	0
10222 - 0	FCTVA	-6 930	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

délibération réorganisation des commissions suite à la réélection du maire et des adjoints (N° DEL_2024_064)

Madame la maire explique au conseil municipal qu'il est souhaitable de revoir l'organisation des commissions suite à l'élection du maire et des adjoint en date du 22 novembre 2024.

Madame la maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La maire est la présidente de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L 2121-21.
- de réorganiser les commissions municipales telles que présentées dans le tableau suivant en sachant que la commission d'appel d'offre a déjà fait l'objet d'une délibération n°2024/58 lors du conseil du 22 novembre 2024.

Appel d'offre	Finances	Culture et vie sociale	Urbanisme	Travaux et patrimoine
	<u>Vice-présidente</u> Surcin Valerie	<u>Vice-président</u> Bordeau Enguerrand	<u>Vice-président</u> Hoyer Paul	<u>Vice-présidente</u> Caballero Alain
<u>Membres titulaires :</u> Bordeau Enguerrand Caballero Alain Billaud Philippe <u>Membres suppléants :</u> Hubert Jacques Cassan Jean Riu Katia	<u>Membres titulaires :</u> Bordeau Enguerrand Caballero Alain Cassan Jean Granier Jean-Paul Hubert Jacques Mendez Franck Riu Katia	<u>Membres titulaires :</u> Castroviejo Gilles Granier Jean-Paul Riu Katia Surcin Valérie Wiedenkeller Rachel	<u>Membres titulaires :</u> Billaud Philippe Caballero Alain Mendez Franck Odille Rosse	<u>Membres titulaires :</u> Billaud Philippe Cassan Jean Mendez Franck

Communication	Affaires scolaire
	<u>Vice-président</u> Hubert Jacques
<u>Membres titulaires</u> Castroviejo Gilles Hubert Jacques	<u>Membres titulaires</u> Granier Jean-Paul Riu Katia Surcin Valérie Mazzonetto Jean-Louis

Délibération : adoptée

délibération d'un membre titulaire et suppléant de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'agglo Foix-Varilhes (N° DEL_2024_065)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes n° 2017/054 du 22 février 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et détermination de sa composition ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 22 novembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est composée de conseillers municipaux désignés par leur assemblée municipale ;

Considérant que la commune de Ferrières dispose au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes :
 - Mme Doumenc-Caubère Martine la Maire en tant que déléguée titulaire
 - Mr Hubert Jacques le 1^{er} Adjoint en tant que délégué.e suppléante
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente délibération.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN DURROUX (N° DEL_2024_066)

Madame la Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire pour participer aux conseils d'administration du lycée professionnel Jean DURROUX.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner- Mr Jacques HUBERT en titulaire et

DECIDE de désigner -Mr Jean Paul GRANIER en Suppléant

Et transmet cette délibération à Monsieur le Proviseur du lycée professionnel Jean DURROUX.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MISTE POUR LA CREATION ET LA GESTION D'AIRE DE GRAND PASSAGE (N° DEL_2024_067)

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2006 portant création du Syndicat Mixte pour la création et la gestion d'une aire de grands passages en Ariège,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mars 2012 décidant des modifications statutaires de ce syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la commune au sein de ce syndicat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- Mme DOUMENC-CAUBERE Martine,

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Mixte pour la création et la gestion d'aires de grand passage en Ariège,

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN CONSEILLE MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE (N° DEL_2024_068)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un correspondant défense. Il constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil municipal et de ses concitoyens et à ce titre est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur BILLAUD Philippe, Conseiller municipal,

Et transmet cette délibération à Madame la Préfète de l'Ariège.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES RIVIERES-VAL D'ARIEGE (SYMAR) (N° DEL_2024_069)

Considérant qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- Titulaire : Mr GRANIER Jean-Paul,

- Suppléante : Mr MAZZONETTO Jean-Louis,

Et transmet cette délibération au Président du SYMAR,

Délibération : adoptée

DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE L'ADELINQUANCE (CLSPS) (N° DEL_2024_070)

Considérant qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la Commune au sein du Conseil Local de Sécurité de la Délinquance (CLSPD),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- Titulaire : MENDEZ Franck,

- Suppléant : WIEDENKELLER Rachel,

Et transmet cette délibération au CLSPD,

Délibération : adoptée

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INTEMPERIES (N° DEL_2024_071)

Le dispositif correspondants intempéries fait partie du Plan Communal de Sauvegarde décidé par la préfecture. Chaque commune désigne un correspondant dont le rôle est de faciliter les relations avec Enedis (l'électricité en réseau, ex-ERDF) en cas d'accident climatique majeur, et uniquement

dans ce cas, affectant la distribution de l'électricité. Le correspondant intempéries aura pour mission de :

- Recenser et qualifier les incidents grâce aux informations transmises par les habitants de la commune : localisation des branches ou des arbres touchant les lignes électriques, fils à terre, poteaux cassés, etc.
- Faciliter l'intervention des équipes ERDF sur les lieux d'incidents : orientation, dégagement des routes et des accès, etc.
- Faire le relais avec le centre appel dépannage ERDF, saturé en cas d'incidents de grande ampleur et communiquer les premiers éléments d'information à sa disposition à la population.

Considérant qu'un correspondant intempéries doit être désigné par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- CASTROVIEJO Gilles,

Et transmet cette délibération à Enedis,

Délibération : adoptée

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE (N° DEL_2024_072)

L'état incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de L'état et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'Élu Correspondant Sécurité Routière est le correspondant privilégié des services de L'état et des autres acteurs locaux.

Considérant qu'un correspondant Sécurité routière doit être désigné par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- CASSAN Jean en tant que titulaire

- MAZZONETTO Jean-Louis en tant que suppléant

Et transmet cette délibération à Madame La Préfète de l'Ariège,

Délibération : adoptée

DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL DES OEUVRES SOCIALES (CNAS) (N° DEL_2024_073)

La commune de Ferrières-sur-Ariège adhère depuis le 1^{er} janvier 2013 au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) pour l'ensemble de son personnel en activité (retraités et élus exclus), par délibération n°27/2012 du 17 décembre 2012.

Au vu du changement de mandature, il convient de désigner un nouveau délégué des élus pour représenter la commune aux instances du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- BORDEAU Enguerrand,

Et transmet cette délibération au CNAS,

Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (N° DEL_2024_074)

Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Vu la délibération de la commune en date du 14 novembre 2008 portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2009 portant création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises,

Vu l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat,

Mme la Maire expose le soucis de l'adhésion de la commune au PNR suite au courrier de Mr Chibbli qui fait remonter que la commune cotise mais ne touche rien au titre des subventions du PNR car la commune ne rentre pas dans les critères d'attribution, il faut réfléchir soit sortir du PNR soit à réduire la cotisation.

Le conseil municipal se questionne sur le 1€ symbolique.

Le conseil municipal charge la Maire de se renseigner de ce qu'il est possible de faire et de la suite à donner.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner

- Titulaire : CASSAN Jean,

- Suppléant : BORDEAU Enguerrand,

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision,

Et transmet cette délibération au Président du PNR,

Délibération : adoptée

Désignation du délégué au SDE09 (N° DEL_2024_075)

Vu la délibération de la commune portant demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'énergie de l'Ariège dit SDE 09,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1951 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées (SDCEA),

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées dont changement de dénomination pour « Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège » (SDE 09),

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la commune au sein de ce syndicat,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de désigner
- Titulaire : HOYER Paul.

Et transmet cette délibération au Président du SDCEA,

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au SMDEA (N° DEL_2024_076)

Vu la délibération de la commune en date du 24 janvier 2005 portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement dit SMDEA (confirmé par délibération du 29 mars 2005),

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 portant création du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement dit SMDEA,

Vu l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants suite à l'élection de 3 nouveaux conseillers municipaux et l'élection le 22 novembre du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- Titulaire : DOUMENC-CAUBERE Martine.

- Suppléant : : GRANIER Jean-Paul.

Et transmet cette délibération au Président du SMDEA.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Autorisation des conseillers municipaux pour transmissions des coordonnées mails personnelles à la com-d'aggl Foix/Varilhes : oui à l'unanimité
- Propositions d'intégrer (sous réserves de places) des conseillers municipaux aux différentes commissions de la communauté d'aggl Foix/Varilhes :
 - aménagement-urbanisme : Mr Hoyer faisait parti de cette commission
 - Solidarité/personnes âgées : Mme Riu
 - travaux-voirie-pluvial : Mr Caballero
 - culture : Mr Mazzonnetto
 - petite enfance-enfance-jeunesse : Mr Hubert

• Information budgétaire

Mme La maire informe le conseil que suite à un rdv au Trésor public avec Mme Surcin (adjointe aux finances) et la secrétaire de mairie, le comptable du trésor public a été très clair, il nous faut stopper les projets d'investissement hormis celui de l'école et ceux qui touchent à la sécurité. Il faut faire un travail d'économie sur les dépenses de fonctionnement (notamment sur la masse salariale), les départ en congés maladie ou retraite ne devraient pas remplacés. La masse salariale représente + de 50% du budget. On a commencé à réduire ces dépenses.

Autre pôle qui nous a interpellé : le chauffage sur la commune, ainsi que l'électricité (salle des associations par exemple). Mr Billaud, électricien et conseiller municipal, nous a dit qu'il existait des systèmes pour réduire. Il faut qu'on fasse des économies partout ou on le pourra. On part dans l'inconnu en 2025 autant réduire un maximum. On risque d'avoir des diminutions de dotation encore

... on nous demande de diminuer le fonctionnement mais on nous charge de plus en plus.

- Parking des écoles : enquête publique ?

Mr Hoyer résume l'histoire de ce parking, les riverains refusent que la mairie l'aménage. Les habitants contestent en disant que les places appartiennent au lotissement.

Pour récupérer un maximum d'espace, on avait envisagé de récupérer un garage qui est déjà construit et on en a construit un autre en échange.

Mme la maire explique que le Mr concerné par cet échange de garage a été patient. Il abandonne ce projet, ça fait 5 ans que ça dure, lui et sa femme sont fatigués, ont subi des dommages. Il a peur que s'il accepte de faire détruire son garage pour prendre celui de la mairie, qu'après il n'ai plus de bien à cause des opposants concernant ce terrain.

On a reçu un courrier de la région qui nous averti que la subvention accordée pour ce projet va s'arrêter en mai 2025.

Dans l'attente peut-on le louer ? On peut mais attention ce garage est contesté par les habitants du lotissement.

Est-ce qu'on lance une enquête publique ? Il faudrait lancer la procédure avec un géomètre.

On avait pris un avocat et la partie adverse aussi, et les conclusions sont floues.

- Ombrières Occitanie

Mme la Maire explique que le projet est pratiquement finalisé et porté par la com d'agglo, un passage chez le notaire est prévu.

La pose d'ombrières sur la partie devant la crèche (qui appartient à la mairie) permettra soit 1 revenu annuel de l'ordre de 200 à 250€ ou une soulte de 4000 €.

On va signer le bail emphytéotique pour 30 ans. EDF va l'exploiter et ils nous verseront la somme globale soit les 4000€ comme prévu.

- Maison des associations

Sujet non abordé, sera traité au prochain conseil

Mme La Maire rappelle la distribution du bulletin municipal dès que possible.

Mr Mazzonetto informe d'une battue administrative et demande au service secrétariat s'il est possible d'imprimer une information qu'il distribuera aux habitants limitrophe à la battue.

Fin de séance : 19h50

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance



KATIA RIU
Secrétaire de séance

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 20 janvier 2025

Délibération N° DEL_2025_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 17/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER , PHILIPPE BILLAUD représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Odile ROSSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LA MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

DEL_2025_002

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ces crédits seront ensuite repris au Budget Primitif 2025 sur les opérations suivantes :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 0 € X 25 % = **0 €**

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé : **5 551.62 €**

- Article 204182 : autres org pub - Bât et installations : 22 206.49 € X 25% = 5 551.62 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : **1 298.49 €**

- Article 2135 : installation générales, agencement : 4153.13 € X 25% = 1038.28 €
- Article 2158 : autres inst, matériel, outil technique : 1040.82 € X 25% = 260.21 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours : **22 759.11 €**

- Article 238 : avances commandes immo corporelles : 91 036.42€ X25% = 22 759.11€

Soit un total en investissement de : **29 609 .22 €**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/20 du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement prévus au budget primitif 2024, pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement.

DIT que ces crédits seront repris à la section d'investissement du budget primitif 2025.

SLOW

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024

Date de mise en ligne de l'acte

10 FEV. 2025

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

Odile ROSSE
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 20 janvier 2025

Délibération N° DEL_2025_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 17/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER , PHILIPPE BILLAUD représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Odile ROSSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 21/01/2025 au 04/07/2025 article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332.23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Pour rappel, l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

Madame la Maire explique qu'il convient de créer un emploi non permanent pour un

l'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10h/35^{ème} (fraction de temps complet) dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Madame la Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial non titulaire relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 21 janvier 2025 au 04 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- Assurer le service repas
- Assurer le nettoyage des locaux

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint technique territorial, échelon 5 de la grille C1.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE

- d'adopter la proposition Madame la Maire
- que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

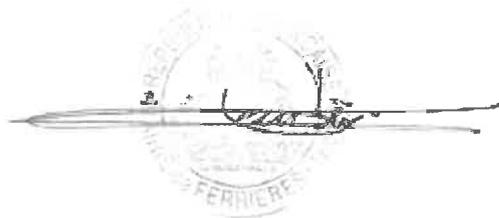
Date de mise en ligne de l'acte :

10 FEV. 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

Odile ROSSE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martine Doumenc-Caubere', is written over a faint circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE FERRIERES' and '2025'.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Odile Rosse', is written in a cursive style.

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 20 janvier 2025

Délibération N° DEL_2025_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 17/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER , PHILIPPE BILLAUD représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Odile ROSSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants

Madame la Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de secrétaires de mairie itinérants, par le Centre de gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel, pour pallier les absences de courte durée du personnel, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation financière, fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de gestion de l'Ariège.

La Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer au service optionnel du Centre de gestion de l'Ariège de secrétaires de mairie itinérants, créé par le Centre de gestion depuis le 11 avril 2024.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou pour accompagner un nouvel agent dans sa prise

DEL_2025_004

de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit.

Le paiement est opéré sur présentation d'une facture émanant du Centre de gestion.

La Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré autorise la Maire à :

- Signer la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion,
- Prévoir les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

Date de mise en ligne de l'acte

10 FEV. 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

Odile ROSSE
Secrétaire de séance



CONVENTION D'ADHESION **AU SERVICE « SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANT »**

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège représenté par sa Présidente, Madame Martine ESTEBAN, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration du 02 novembre 2020 ;

ET

La commune de (ou établissement public de) **Ferrières sur Ariège**..... représenté par son Maire (Président), M ~~me~~ **DOUMENC CAUBERE Martine**..... dûment habilité par la délibération **2024/54..1. du 22 novembre 2024**

-Vu le code général de la fonction publique,
-Vu la délibération 2024-26 du Conseil d'Administration du Centre de gestion du 17 octobre 2024 pour la mise à disposition d'agents titulaires,
-Considérant que le Centre de gestion peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible,
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1. Le demandeur acte par la présente la mise à disposition d'un personnel du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège afin de répondre à une demande de renfort ou de remplacement sur des missions de secrétaire générale de mairie ou sur des missions administratives spécifiques ayant un caractère d'urgence (ressources humaines, marchés publics, finance, urbanisme...).

Ce personnel sera en mesure d'organiser notamment les services administratifs sous le contrôle de l'autorité territoriale. Il peut en outre intervenir dans de nombreux domaines notamment (liste non exhaustive) :

- l'accueil des usagers du service public dans les meilleures conditions : demandes de pièces d'identité, accueil des nouveaux habitants, demandes de logement, consultation généalogique, cadastre, traitement des réclamations...
- la préparation et rédaction des actes officiels : état civil (naissance, mariage, décès), délibérations du conseil municipal, arrêtés municipaux (circulation, collecte des déchets...).
- l'organisation et la gestion des élections et des fichiers électoraux
- l'élaboration du budget.
- la comptabilité publique et sa gestion au quotidien.
- la gestion de la commande publique.
- le suivi des dossiers d'urbanisme.
- la gestion du cimetière.
- le montage des dossiers de subventions (conseil général, régional, Union européenne).
- L'accompagnement de la/le secrétaire de mairie débutante.

2. Le service peut également être souscrit par des communes d'une population supérieure à 2 000 habitants, des Etablissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques tenant à :

- l'accueil des usagers du service public.
- l'élaboration du budget.
- la comptabilité publique et sa gestion au quotidien.
- la gestion de la commande publique.
- L'accompagnement à la prise de poste de nouveaux personnels.

ARTICLE 2 : Évaluation des besoins

Les besoins en termes d'heures ou de journées de travail sont effectués par la collectivité sollicitant le service.

La demande s'effectue sur le site du Centre de gestion via l'onglet EMPLOI Secrétaire de mairie itinérant

ARTICLE 3 : Missions

La planification des temps d'intervention est réalisée en concertation avec le Centre de gestion, en tenant compte des possibilités temporelles existantes au moment où la demande est faite.

L'agent mis à disposition par le Centre de gestion est placé sous l'autorité directe de l'autorité territoriale de la collectivité ou établissement d'accueil.

Il réalise tout ou partie des missions définies à l'article 1, à l'exclusion de toute autre mission, sauf autorisation expresse de la Présidente du Centre de gestion de l'Ariège.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle peut être renouvelée expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que le demandeur le souhaitera.

Elle ne donne lieu à aucune facturation en dehors des demandes de mise à disposition.

ARTICLE 5 : Facturation

La demande de mise à disposition, définie à l'article 3, fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût défini par la délibération n° 2024-26 du 17 octobre 2024 :

- Mission tarif journée (horaires 9h00 à 17h00 avec pause de 45 minutes obligatoire) 210,00€ + 40€ (frais de repas et de déplacement)
- Mission tarif horaire : 40€ de l'heure (frais de repas et déplacement compris)

Ce coût est susceptible d'évoluer en fonction du développement du service ainsi que de la grille tarifaire du Centre de gestion.

Le demandeur ne verse **aucune** rémunération supplémentaire à l'agent pendant le temps d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Les parties s'entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente.

Au-delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse

ARTICLE 7 : Rupture de la convention

La volonté de mettre fin avant le terme à la présente convention doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La collectivité contractante est tenue de respecter un préavis d'une durée de deux mois.

Fait en deux exemplaires.

Pour la collectivité d'accueil
et/ou l'établissement public

Pour le Centre de Gestion
de l'Ariège

à Ferrières sur Ariège
le 24/01/2025

à Foix,
le

Le Maire ou Président
(Signature et cachet)

La Présidente
(Signature et cachet)



République Française
 Département : ARIEGE
 Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 20 janvier 2025

Délibération N° DEL_2025_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 17/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER , PHILIPPE BILLAUD représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Odile ROSSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : attribution du marché ALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que le contrat avec le prestataire actuel, Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LEC), arrive à son terme au 31/12/2024,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé le 30 octobre 2024 pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire à l'école Simone Veil de Ferrières-sur-Ariège pour les années civiles 2025.2026 et 2027.

Madame la Maire informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 04 décembre 2024 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

DEL_2025_005

Cette commission rend compte des propositions reçues et de ses conclusions.

1 candidat a déposé sa candidature au marché : Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LEC).

La commission a jugé l'offre du LEC selon des critères financiers (40 points) tels que présentées :

Les tarifs TTC proposés par le LEC à la charge de la commune après négociation :

Désignation entreprise	2025	2026	2027	TOTAL
LEC	60 733.22 €	62 376.40 €	64 019.58 €	187 129.20€
Estimation Reversement part CAF (Régulation au réel en fin d'exercice en N+1)	28 802.19€	28 802.19€	28 802.19€	86 406.57€

Les tarifs TTC à la charge des familles payé directement au prestataire LEC :

Coefficient CAF	0-800		801-1500		1501 et plus	
	Unité	Forfait mensuel	Unité	Forfait mensuel	Unité	Forfait mensuel
Matin	1.60€	4.20€	2.10€	5.80€	2.60€	6.70€
Midi	1.60€	6.30€	2.20€	9.90€	2.70€	11.10€
Soir	1.60€	5.25€	2.10€	6.90€	2.60€	8€
Mercredi	3€		4€		5€	

La commission d'appel d'offre, en plus des tarifs, a aussi évalué les candidatures sur des critères :

- **Valeur technique de l'offre au regard du dossier technique (100 points)**

a. Qualité du projet pédagogique (50 points) :

- Objectifs pédagogiques 10 points
- Projet d'animation quotidienne et thématique 20 points
- Qualité des collations 5 points

- Santé hygiène et sécurité 10 points
- Participation et information des familles 5 points

b. Qualité du mémoire technique précisant l'organisation et le fonctionnement des structures (50 points)

- Régime et gestion des admissions/inscriptions/réservations 15 points
- Reprise du personnel, moyens humains affectés au service et formation 5 points
- Régime de facturation/impayés 10 points
- Entretien et maintenance des équipements, association et modalités de contrôle opérés par la commune de Ferrières-sur-Ariège, 15 points
- Cohérence du projet de règlement intérieur avec le reste de l'offre 5 points

La commission propose de continuer avec le prestataire LEC et de lui attribuer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres.

ET DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les décisions concernant ce marché et signer avec le prestataire LEC.
- **DONNE** mandat à Madame la Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.
- **D'ENTERINER** l'acte d'engagement de Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud 7 rue Mesplé 31100 Toulpouse selon les points qui auront été précisés.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2025

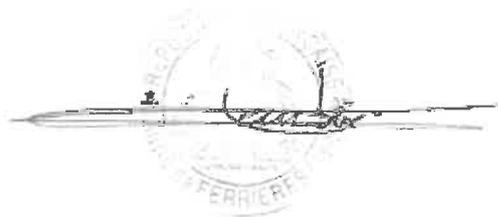
Date de mise en ligne de

l'acte : 10 FEV. 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

Odile ROSSE
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 20 janvier 2025

Délibération N° DEL_2025_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 17/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER , PHILIPPE BILLAUD représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Odile ROSSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération approuvant le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant la délibération 2024_061 sur le choix du prestataire cantine, attribuant le marché à la Api restauration,

Considérant la décision 2024/02 portant création d'une régie de recette pour le paiement en avance de la cantine,

Mme la Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation du service de restauration scolaire de la commune dans lequel il est consigné les modalités de fonctionnement, d'inscription, de réservation, de paiement, de tarifs, d'annulation et de gestion des absences le cas échéant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire joint à la présente délibération,

Donne pouvoir à Mme la Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ce règlement

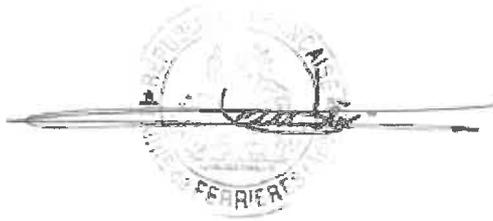
Date de mise en ligne de l'acte :

10 FEV. 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

Odile ROSSE
Secrétaire de séance





REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE

« Règlement approuvé par délibération n° 2025/06

du conseil municipal du 20 janvier 2025 ».

Préambule :

La restauration scolaire est un service public, non obligatoire et facultatif proposé aux familles par la commune de Ferrières sur Ariège. Ce service de restauration est ouvert aux enfants de l'école maternelle et élémentaire le midi, et ce dès le jour de la rentrée scolaire.

Le temps méridien, outre la restauration des enfants, répond à plusieurs objectifs :

- Un temps favorisant la socialisation des enfants,
- L'apprentissage des règles de vie en communauté,
- L'apprentissage du goût et d'éducation nutritionnelle

De plus, les enfants doivent respecter :

- Les personnes
- Les règles d'organisation
- Le matériel
- Les locaux

Les repas distribués sont issus de l'entreprise API Restauration.

L'organisation et l'animation du temps du repas sont confiées à l'association LE&C Grand Sud.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service restauration scolaire.

Article 1 : Fonctionnement du service restauration :

La cantine scolaire fonctionne tous les jours de classe, sauf le mercredi.

Les repas sont distribués en 2 services, soit de :

- 12h à 12h45 pour les maternelles
- 12h30 à 13h20 pour les élémentaires

Les repas sont fournis en liaison froide. La préparation des repas et le transport sont assurés par le prestataire API.

La remise en température est effectuée par les agents du service restauration.

Avant et après les repas, les enfants bénéficient des animations organisées par LE&C Grand Sud.

Article 2 : Inscription au service restauration :

La réservation des repas est obligatoire et se fait en ligne, sur le Portail Famille accessible sur ferrieres-sur-ariege.e-neos.com

Le logiciel vous permet de gérer les réservations de repas de votre ou vos enfant(s) et de régler vos factures. Le paiement s'effectue à la réservation pour validation. Pour cela, il vous sera demandé de créditer au préalable votre compte famille du montant de votre choix. A chaque inscription vous devrez alimenter ce compte afin de couvrir le montant demandé.

Les parents qui ne peuvent pas payer en ligne devront faire les réservations auprès de la personne référente du service cantine, Mme DE TAPIA Karine, sous réserve d'être muni d'un moyen de paiement (chèque, espèces). Un reçu vous sera remis pour chaque paiement en espèces. Pour cela, une permanence sera assurée à l'école par Mme De Tapia les lundis matins de 8h30 à 11h30.

Aucune demande de réservation ne sera traitée par mail ou par téléphone.

Article 3 : Règle de réservation :

Vous avez le choix d'effectuer vos réservations à la semaine, sur deux semaines ou de vacances à vacances. **L'impératif est qu'il faut réserver les repas le lundi matin 8h00 dernier délai de la semaine A pour la semaine B.**

En effet, les réservations sont transmises au traiteur dès le lundi matin pour la semaine suivante.

Depuis votre compte sur le portail Famille, il est possible d'apporter des modifications de réservation (rajout ou annulation) en respectant les mêmes délais.

Article 4 : Absences de l'enfant à un repas réservé :

Si votre enfant est malade ou absent, vous devez prévenir l'école (n° tel : 05.61.03.54.89), ainsi que la mairie en utilisant l'adresse mail : scolaire@mairie-ferrieresariege.fr dès le premier jour d'absence et avant 9h. Le repas du 1^{er} jour ne pouvant pas être annulé auprès du traiteur, il sera facturé. Au-delà du 1^{er} jour les repas seront remboursés sur présentation d'un certificat médical que vous pouvez nous remettre par mail également à la même adresse.

En cas d'absence liée à une sortie scolaire prévue, il revient à la famille d'annuler elle-même la réservation prise à cette date (toujours en tenant compte des règles de réservation (soit une semaine auparavant) sans quoi le repas sera perdu.

Les repas en cas d'absence non signalée seront dus et facturés aux familles.

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé.

Les réservations seront automatiquement annulées par la collectivité, dans les cas suivants :

- Grève du personnel municipal ne permettant pas d'assurer le service restauration
- La fermeture des établissements liées aux intempéries ou autre cas particuliers

Ces annulations automatiques donneront lieu à des avoirs sur le compte des familles concernées.

En cas d'absence d'un enseignant (maladie ...) si l'école reste ouverte et que le service repas est bien assuré aucun remboursement ou avoir ne sera fait.

En cas d'absence à la restauration scolaire de votre enfant, en raison des règles d'hygiène et de sécurité, aucun repas à emporter ne sera délivré (tupperware, doggy bag ...). La chaîne du froid n'étant pas garantie.

Article 5 : Tarifs :

Le prix du repas est de :

- 3,90 € pour les enfants de maternelle
- 4,13 € pour les enfants en élémentaire
- 4,81 € pour les adultes

Dans le cas où des réservations se feraient hors délais (seule une demande par mail à : scolaire@mairie-ferrieresariege.fr pourra permettre la prise en charge d'une réservation hors délais) le repas sera facturé 5€.

Dans le cas où l'enfant mange à la cantine alors que la famille n'a pas fait de réservation un tarif de repas plus élevé sera appliqué, soit 6 €.

Article 6 : Présence au restaurant scolaire d'un enfant sans réservation :

Si un enfant dont le repas n'a pas été réservé, n'est pas récupéré par son représentant légal au moment de la pause méridienne, l'enseignant remettra l'enfant au responsable du service périscolaire qui tentera de joindre la famille. Si personne ne peut être contacté, l'enfant sera accueilli à la cantine et un repas lui sera servi. Le prix de ce repas sera facturé selon les dispositions mentionnées dans l'article 5 du présent règlement.

Article 7 : Discipline :

Durant la pause méridienne, les convives doivent respecter les règles de vie collectives définies par le prestataire du temps périscolaire.

Article 8 : Présentation des menus :

Les menus sont affichés à l'école et sur le portail famille. Vous avez accès via un lien sur le portail famille au site d'API Restauration où vous pouvez trouver à partir du menu et pour chaque composantes la liste des allergènes et des ingrédients.

Article 9 : Allergies alimentaires et PAI :

Les enfants ayant une allergie ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés. **Un repas spécifique ne pourra pas être fourni par notre prestataire. Les familles dont les enfants ont un PAI (projet d'accueil individualisé) seront autorisées à apporter un repas spécifique pour leur(s) enfant(s), qui pourra être stocké au frigo de l'école.** Si l'enfant n'a pas de PAI, il ne sera pas possible de stocker ce repas.

Il vous est demandé d'être particulièrement vigilant au menu proposé afin que ces familles puissent anticiper ces repas spécifiques lors des réservations.

Le personnel communal chargé du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Article 10 : Acceptation du présent règlement :

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Toute inscription au service restauration à partir de cette date vaut acceptation du règlement qui sera accessible sur le Portail Famille.

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 20 janvier 2025

Délibération N° DEL_2025_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 17/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER , PHILIPPE BILLAUD représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Odile ROSSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de convention d'éco pâturage

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que la commune est dans une démarche d'amélioration de la protection de l'environnement dans le cadre de l'entretien des espaces verts et des espaces public. L'éco-pâturage est une alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires ou d'engins mécaniques et permet de maîtriser la végétation dans les espaces publics.

Madame la Maire ajoute également que les agents seront déchargés de l'entretien des terrains concernés par l'éco-pâturage. Cet entretien revient à l'exploitant selon les termes de la convention.

A charge de l'exploitant de clôturer les dits terrains pour assurer la sécurité de ses animaux et des habitants de la communes.

A la charge de la commune d'informer les habitants selon les supports d'informations dont elle a la maîtrise.

Aucune indemnité ne sera versée de la part de la commune à l'exploitant pour cette activité d'éco-pâturage sur les terrains communaux et la commune ne percevra aucun fermage pour la mise à disposition des parcelles

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la mise en place d'une convention d'éco-pâturage sur les terrains dont les numéros de parcelles figureront dans la convention.

DONNE les pouvoirs à Mme la Maire pour signer tout documents relatifs à la mise en oeuvre de la convention eco-pâturage.

Date de mise ne ligne de l'acte

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

Odile ROSSE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Odile Rosse', written in a cursive style.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES EN ECO-PÂTURAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

La commune de Ferrières-sur-Ariège représentée par la Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2025_07 en date du 20 janvier 2025 (application de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales), située Espace François Mitterrand 09000 Ferrières-sur-Ariège, ci-après dénommée « la commune ».

D'autre part,

Mr Billy demeurant :

PREAMBULE

La commune est engagée dans une démarche d'amélioration de la protection de l'environnement dans le cadre de l'entretien des espaces verts et des espaces publics. L'éco-pâturage est une des alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires ou d'engins mécaniques et permet de maîtriser la végétation dans les espaces publics.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La commune met à disposition de Mr Billy des parcelles enherbées en vue de leur entretien par éco-pâturage.

Article 2 : Parcelles concernées

Les parcelles confiées par la commune à Mr Billy sont les suivantes :

- Terrain de foot : parcelle n°
- Parc : parcelle n°
- Talus derrière la mairie : parcelle n°

Article 3 : Engagements

Mr Billy s'engage à :

- Positionner un nombre suffisant d'animaux dans chaque parcelle concernée en rotation au vu de sa surface pour en garantir l'entretien.

- Assurer la mise en place des clôtures sur les terrains désignés.
- Prendre à sa charge l'apport auprès des animaux positionnés dans les parcelles en eau et en nourriture complémentaire l'hiver.
- Veiller au bien-être animal en toute circonstance.
- Prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter toutes nuisances aux riverains et voisinage immédiat.

Article 4 : Engagements de la Commune

La commune s'engage à :

- Assurer l'entretien des abords extérieurs des parcelles clôturées,
- Informer la population sur l'éco-pâturage

Article 5 : Règlement sanitaire

Mr Billy devra se conformer au règlement sanitaire en vigueur dans le département de l'Ariège.

Article 6 : Responsabilité assurance

Mr Billy est responsable de la surveillance des animaux mis en pâture sur les parcelles concernées et des éventuels dégâts que pourraient provoquer cette activité.

Préalablement à l'utilisation des parcelles, Mr Billy s'engage à avoir souscrit une police d'assurance couvrant :

- La responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités pratique »es,
- Les biens lui appartenant,
- Les risques liés à l'activité sur les terrains mis à disposition.

Mr Billy devra fournir une copie de son contrat d'assurance à la mairie lors de la signature de la convention et chaque année si la convention est renouvelée.

Cette police qui porte le n° a été souscrite le auprès de

Mr Billy s'engage à faire connaître à la Commune toute modification portant sur la police d'assurance.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois.

Un bilan avec une éventuelle redéfinition des parcelles mises ne pâture sera effectué dans les deux derniers mois de l'année.

Article 8 : Avenants

Pendant la durée de la convention, les modalités de la convention ainsi que la redéfinition des parcelles concernées par l'éco-pâturage peuvent être modifiées par voie d'avenant.

Article 9 : Absence d'indemnités

Dans le cadre de cette convention, l'activité d'éco-pâturage menée par Mr Billy ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de la commune.

Parallèlement, la commune n'exigera aucun paiement de droits d'affermage concernant la mise à disposition de ces parcelles.

Article 10 : Communication

Mr Billy mettra en place un panneau d'information (plastifié Format A3) sur les clôtures des parcelles lorsqu'elles sont occupées par les animaux.

La conception de ces panneaux sera réalisée conjointement par les services municipaux et Mr Billy. La fabrication de ces panneaux d'information sera à la charge de la commune.

La commune assurera une information concernant cette opération d'éco-pâturage sur les supports de communication dont elle a la maîtrise (site internet municipal, journal municipal).

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 2 mois avant le terme souhaité :

- Par la commune, à tout moment en cas d'utilisation des terrains non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention,
- Par Mr Billy au cas où il souhaiterait mettre fin à son activité sur les parcelles concernées.

Article 12 :

En cas de litige quant à l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent.

Fait à Ferrières-Sur-Ariège

Le

L'Exploitant

Mr Billy Stéphane

La Commune de Ferrières-Sur-Ariège

Mme Doumenc-Caubère Martine

Maire

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 20 janvier 2025

Délibération N° DEL_2025_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 17/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER , PHILIPPE BILLAUD représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Odile ROSSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération actant la sortie de la commune du PNR

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu daté du 4 décembre 2024 (annexé à la présente délibération),

Madame la Maire donne lecture de la délibération du bureau syndical mixte de gestion du PNR n°B73 2024 en date du 20 novembre 2024,

Considérant que la commune de Ferrières-sur-Ariège adhère au PNR et paye sa cotisation annuelle,

Considérant que la commune ne est exclue du champ d'application du décret 2024-721 du 6 juillet 2024,

Considérant que la commune n' a pas bénéficié des dotation "aménités rurales"

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de quitter le PNR et de ne pas renouveler son adhésion pour la période suivante

DEL_2025_008

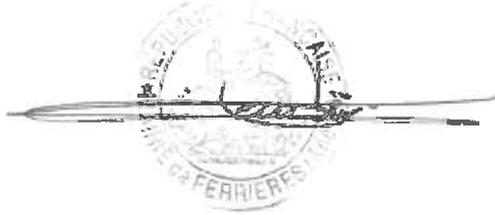
Donne pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document relatif à cette décision
CHARGE Madame la Maire de l'application de cette délibération.

Date de mise en ligne de l'acte :

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

Odile ROSSE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Odile Rosse', written in a cursive style.



Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

Madame le Maire Martine DOUMENC
MAIRIE DE FERRIERES-SUR-ARIEGE
Espace Francois-Mitterand
09000 FERRIERES SUR ARIEGE

Montels, le mercredi 4 décembre 2024

Alpilles
Ardennes
Armorique
Aubrac
Avesnois
Ballons des Vosges
Baronnies provençales
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causse du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Golfe du Morbihan
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haute Vallée de Chevreuse
Haut-Languedoc
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Marais Poitevin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Sainte-Baume
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Objet : Vœu du Bureau du SMPNR - Dotation Aménités rurales
Dossier suivi par : Matthieu Cruège – m.cruège@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
Nos réf : 2024-141-KC-MC-FM

Madame le Maire,

La plupart des communes du PNR se sont vues attribuer des financements par l'Etat en 2024 au titre de la dotation « Aménités rurales » en application du décret 2024-721 du 6 juillet dernier.

Seules 5 communes, dont la vôtre, n'en ont pas été bénéficiaires, car exclues du champ d'application du décret.

Le Bureau syndical du PNR regrette cette situation et souhaite que de nouvelles dispositions interviennent afin de permettre pour votre commune le bénéfice de cette dotation, dans le cadre de la Loi de Finances à venir et des suivantes.

Vous trouverez en pièce jointe le vœu adopté par le Bureau à cet effet.

J'ai communiqué ce vœu aux destinataires cités, afin qu'ils nous fassent bénéficier de leur appui et nous permettent d'obtenir une issue favorable.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée des suites qui y seront données.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président

Kamel CHIELI



P.J. Délibération n°B73 2024
Réunion du Bureau du mercredi 20 novembre 2024 à la Ferme d'Icart à Montels

République Française
Département : **ARIEGE**
Arrondissement : **Foix**
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 20 janvier 2025

Délibération N° DEL_2025_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 17/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER , PHILIPPE BILLAUD représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Odile ROSSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Motion SDE09

Madame la Maire, suite à la demande de Monsieur de Président du SDE09, propose au Conseil Municipal d'adopter une motion concernant les aides à l'électrification rurale

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la motion jointe en annexe concernant les aides à l'électrification rurale,

Date de mise en ligne de l'acte :

10 FEV. 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

Odile ROSSE
Secrétaire de séance



DEL_2025_009

MOTION

AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE : UNE SOLIDARITE TERRITORIALE EN DANGER

Le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé) a été instauré en 1936 pour favoriser l'électrification des zones rurales.

Dès son origine, il a été conçu autour d'un objectif de péréquation entre territoires urbains et ruraux pour garantir, dans ces derniers, une qualité satisfaisante de la distribution d'électricité.

De tout temps les élus qui ont présidé aux destinées de notre Syndicat sont restés très attachés à ce dispositif. Il a toujours affiché pour objectifs :

- l'égalité de traitement entre territoires urbains et ruraux en termes de qualité de l'électricité distribuée,
- la modernisation du réseau public de distribution d'électricité,
- la rationalisation des investissements qui y concourent,
- et la péréquation entre territoires.

Pour l'Ariège chaque année il participe au financement des réseaux électriques sur les communes rurales pour plus de 6 millions d'€ par an, cela permet d'exonérer les communes de toute participation financière sur ces travaux.

Le projet de loi de finances en discussion au Parlement dispose dans la version gouvernementale le changement d'affectation budgétaire du Compte d'Affectation spéciale du FACE. Cette modification prévoit le remplacement de la contribution versée par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) d'électricité au CAS Facé par une fraction de l'accise sur l'électricité (Taxe sur l'électricité payée par tous les consommateurs).

Cette réforme aboutit à une décorrélation totale entre le montant des aides à l'électrification rurale et la détermination des besoins réels d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Le remplacement de cette contribution par une fraction de l'accise sur l'électricité, dont le montant serait déterminé par un tarif uniforme sur l'ensemble du territoire national aboutirait de facto à remettre en cause cette solidarité territoriale et à accentuer la fracture électrique.

Elle supprime la péréquation qui a **permis de garantir un service public de la distribution électrique sans faille en tout point du territoire.**

Cette réforme préfigure une diminution drastique des aides à l'Electrification rurale qui demain seront supportées par le budget de l'Etat par le biais de la taxe sur l'électricité.

Dans ces conditions le SDE 09 ne pourrait plus assurer ses missions relatives au renforcement, à la sécurisation à l'extension des réseaux dans les conditions financières actuelles très avantageuses pour les communes. Demain avec cette réforme les communes devront assumer partiellement ou totalement le coût de ces travaux, ce qui représentera une lourde charge pour leur budget.

Ainsi eu égard à ce qui vient d'être exposé

Le Comité Syndical demande au gouvernement de ne pas mettre en œuvre cette réforme du changement d'affectation budgétaire du CAS FACE

Il lui demande de préserver la péréquation actuelle qui prévaut pour les aides à l'Electrification rurale afin de ne pas amplifier la fracture territoriale dans la qualité et la desserte des territoires ruraux et de montagne.

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du lundi 20 janvier 2025

Délibération N° DEL_2025_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 17/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER , PHILIPPE BILLAUD représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Odile ROSSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération adhésion renouvellement CTG

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Ariège en date du 08 novembre 2024, concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu le diagnostic du territoire qui a été produit par la CAF de l'Ariège et complété par l'Agglo Foix-Varilhes ;

Vu le projet de la CTG en annexe de cette délibération pour la période 2025-2029 ;

Considérant la volonté de mettre en oeuvre la nouvelle feuille de route de la CTG au profit des enfants, des jeunes et des familles de Ferrières-sur-Ariège ;

Considérant la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans les champs des politiques familiales ;

DEL_2025_010

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) cadre portant sur le renouvellement de 2025-2029, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire, à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de ladite convention sur Cinq ans et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en oeuvre de la dite convention.

DIT que Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération ;

Date de mise en ligne de l'acte :

10 FEV. 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance



Odile ROSSE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Odile Rosse'.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Ariège représentée par le président de son conseil d'administration, M Denis DENJEAN et par son Directeur, M Richard CARRAT, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes représentée par son Président, Monsieur Thomas FROMENTIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommé « la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes » ;

- La commune de Foix, représentée par son maire, Madame Marine BORDES, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Foix » ;

- La commune de Montgailhard, représentée par son maire, Madame Elisa BARBONE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune Montgailhard » ;

- La commune de Saint-Paul-de-Jarrat, représentée par son maire, Monsieur Michel TARTIÉ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Saint-Paul-de-Jarrat » ;

- La commune de Verniolle, représentée par son maire, Madame Annie BOUBY, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Verniolle » ;

- La commune de Dalou, représentée par son maire, Madame Véronique MANGEMATIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Dalou » ;

- La commune de Serres-sur-Arget, représentée par son maire, Monsieur Alain GARNIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Serres-sur-Arget » ;

- La commune de Varilhes, représentée par son maire, Madame Martine ESTEBAN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Varilhes » ;

- La commune de Ferrières, représentée par son maire, Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Ferrières » ;

- Le SIVE de Brassac, Ganac, Saint-Pierre-de-Rivière, représenté par sa Présidente, Madame Véronique RUMEAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;

Ci-après dénommé « le SIVE de Brassac, Ganac, Saint-Pierre-de-Rivière » ;

- Le SIVE de la Vallée du Crieu, représenté par son Président, Monsieur Raymond FIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;

Ci-après dénommé « le SIVE de la Vallée du Crieu » ;

- Le SIVOM du Plantaurel, représenté par sa Présidente, Madame Danielle CARRIERE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;

Ci-après dénommé « le SIVOM du Plantaurel » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Ariège en date du 8 novembre 2024 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes en date du ** **** **** figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Foix en date du ** **** **** figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montgailhard en date du ** **** **** figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Jarrat en date du ** **** **** figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Verniolle en date du ** **** **** figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dalou en date du ** **** **** figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Serres-sur-Arget en date du ** **** **** figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Varilhes en date du ** **** **** figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ferrières en date du ** **** **** figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil syndical du SIVE de Brassac, Ganac, Saint-Pierre-de-Rivière en date du ** **** **** figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil syndical du SIVE de la Vallée du Crieu en date du ** **** **** figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM du Plantaurel en date du ** **** **** figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire par rapport au département et de dégager des axes de travail nécessaires. Ces éléments de diagnostics ont été présentés et enrichis le 18 novembre 2024 et ont permis de formaliser un diagnostic partagé qui non seulement présente les forces, les atypies et les axes d'amélioration du territoire mais offre également des pistes d'action partagées par les partenaires. L'ensemble de ces éléments se trouve en annexe 1.

Sur la base de ces pistes, des fiches actions ont été produites sur les principaux projets qui seront suivis durant la période de conventionnement. Elles se trouvent en annexe 3.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Ariège et la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes concernent les champs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FOIX-VARILHES ET DES MAIRIES SIGNATAIRES

La Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes et les mairies mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent les champs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux services et l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Favoriser l'accès aux services

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Ariège, la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes et les mairies signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes, et des mairies signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf/la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent à la page 43 du diagnostic partagé.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 11 pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

PROJET

La Caf de l'Ariège		La Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes	
Le Directeur	Le Président	Le Président	
Richard CARRAT	Denis DENJEAN	Thomas FROMENTIN	
La Commune de Foix	La Commune de Montgailhard	La Commune de Saint-Paul-de-Jarrat	La Commune de Verniolle
Le Maire	Le Maire	Le Maire	Le Maire
Marine BORDES	Elisa BARBONE	Michel TARTIÉ	Annie BOUBY
La Commune de Dalou	La Commune de Serres-sur-Arget	La Commune de Varilhes	La Commune de Ferrières
Le Maire	Le Maire	Le Maire	Le Maire
Véronique MANGEMATIN	Alain GARNIER	Martine ESTEBAN	Martine DOUMENC-CAUBERE
Le SIVE de Brassac, Ganac, Saint-Pierre-de-Rivière	Le SIVE de la Vallée du Crieu	Le SIVOM du Plantaurel	
La Présidente	Le Président	La Présidente	
Véronique RUMEAU	Raymond FIS	Danielle CARRIERE	